

# La DSN dans la Fonction Publique

*La DSN en détail – Expertise*

**Toute**  
la fonction publique

PASSE  
À LA DSN

24/09/2020

# Introduction

## Objectifs de ce support



L'objectif de ce support est de **vous accompagner dans le lancement de votre projet de passage en DSN, Déclaration Sociale Nominative**, en vous en présentant les principaux aspects techniques de la déclaration en DSN pour la Fonction Publique.

Nous espérons que ce support vous apportera toutes les informations ou pistes dont vous avez besoin **pour réussir cette évolution dans vos déclarations sociales dématérialisées.**

# Sommaire



## *Introduction*

**1. La norme NEODES**

**2. Cinématique générale**

**3. Le portail net-entreprises**

**4. Les spécificités FP et bonnes pratiques à retenir**

**5. Cas d'usage d'intérêt collectif**

## *Conclusion*

# 1- La norme NEODES

## La DSN, un message mensuel



- ▶ La DSN (Déclaration Sociale Nominative) est un fichier mensuel produit à partir de la paie, destiné à communiquer les informations nécessaires à la gestion de la protection sociale des salariés aux organismes et administrations concernées permettant de remplacer l'ensemble des déclarations périodiques ou événementielles et diverses formalités administratives adressées jusqu'à aujourd'hui par les employeurs à une diversité d'acteurs (CPAM, Urssaf, AGIRC ARRCO, Organismes complémentaires, Pôle emploi, Centre des impôts, Caisses régimes spéciaux, etc.)
- ▶ Actuellement et pour la Fonction Publique la DSN **substitue la DUCS URSSAF, la DADSU et le PASRAU.**
- ▶ La DSN repose sur la **transmission unique, mensuelle et dématérialisée des données issues de la paie.**
- ▶ Les données transmises dans la DSN mensuelle sont donc **le reflet de la situation d'un salarié au moment où la paie a été réalisée.**



# 1- La norme NEODES

## Introduction à la norme NEODES



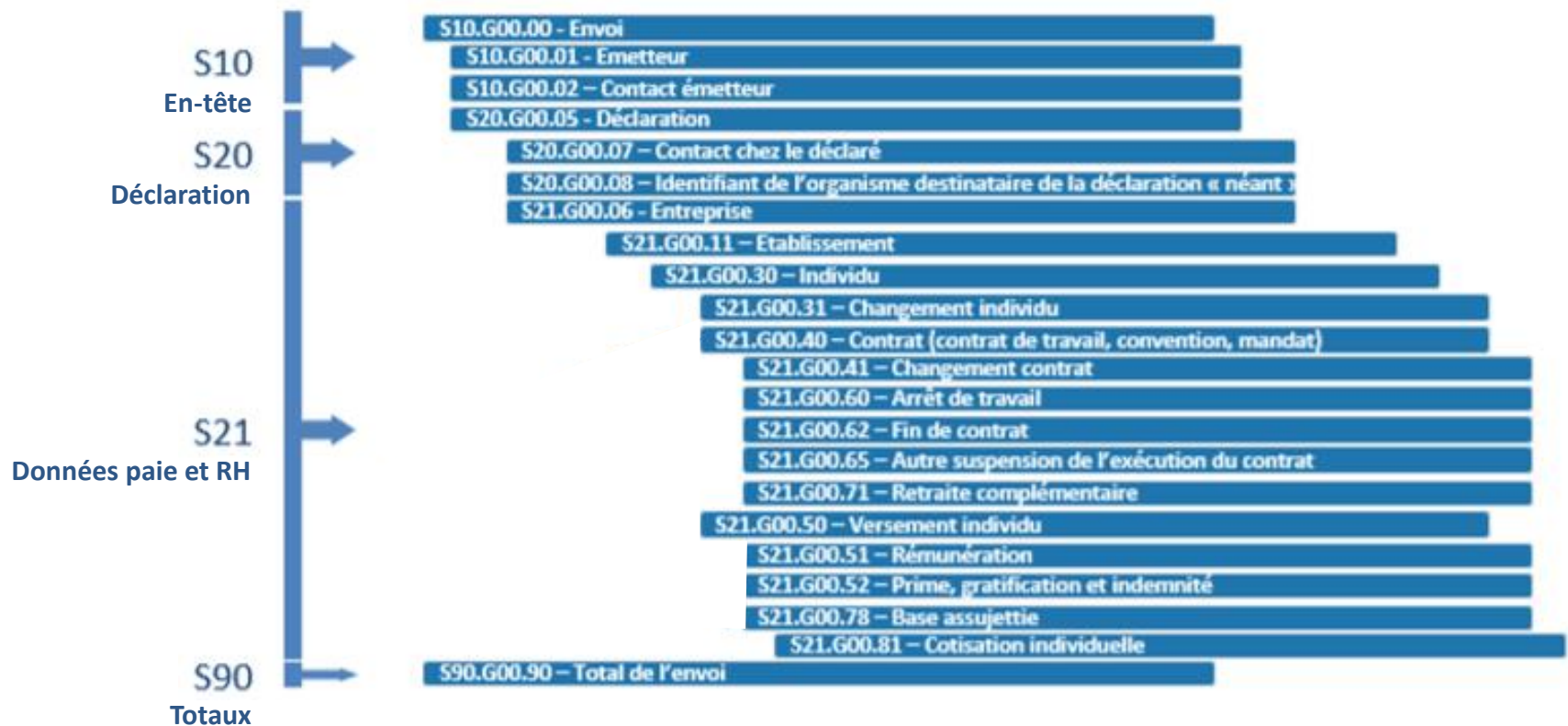
- ▶ **La norme NEODES (Norme d'Echanges Optimisée des Données Sociales) définit l'ensemble des règles de constitution et d'alimentation des différents messages prévus entre les employeurs, la sphère sociale et les administrations dans le cadre du système DSN.**
  
- ▶ **La norme qui définit le message PASRAU a été construite à partir de la norme NEODES**
  
- ▶ **A ce titre, la norme NEODES traduit la simplification des formalités sociales par :**
  - ▶ le regroupement au sein d'un même message des données couvrant plusieurs déclarations sociales
  - ▶ la suppression de près de trois quarts des données sur la base du cumul de ce qui était demandé dans les formalités remplacées
  
- ▶ **La norme NEODES fait l'objet de travaux d'amélioration continue, donnant lieu à des mises à jour régulières du Cahier Technique (CT) DSN :**
  - ▶ Chaque version de la norme (annuelle) est complétée de JMN (journal de maintenance de la norme) qui enrichit/modifie le CT
  - ▶ Entre chaque version de norme (CT annuel + JMN), une note différentielle pointe les évolutions
  - ▶ Voici les liens vers chacun de ces documents
    - ▶ Norme 2020, actuellement en vigueur : [CT 2020.1.1](#), [JMN relatif au CT 2020.1.1](#),
    - ▶ Norme 2021, applicable à compter de janvier 2021 : [CT 2021.1](#), [JMN relatif au CT2021.1](#), [note différentielle 2020-2021](#).

# 1- La norme NEODES

## Structure et contenu des principaux blocs – vue d'ensemble

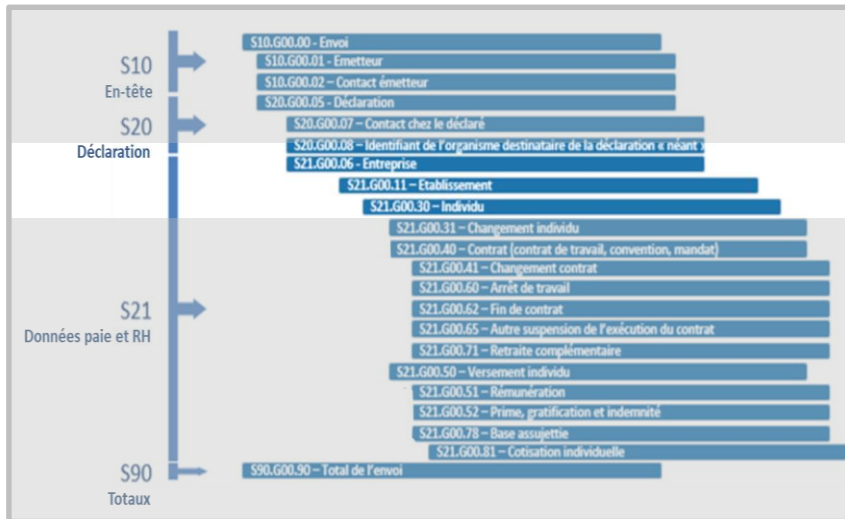


- ▶ La DSN est structurée en blocs thématiques, eux-mêmes divisés en rubriques portant chacune une information.
- ▶ Les principaux blocs sont repris ci-dessous. Cette liste n'est pas exhaustive



# 1- La norme NEODES

## Structure et contenu des principaux blocs - détail



### ▶ Entreprise - S21.G00.06

- ▶ Ce bloc permet de renseigner l'ensemble des informations relatives à l'entreprise à laquelle est rattaché l'établissement déclaré en bloc S21.G00.11.
- ▶ Entre autres, le bon renseignement du SIREN et du NIC du siège est important pour assurer l'identification de l'employeur.

### ▶ Établissement - S21.G00.11

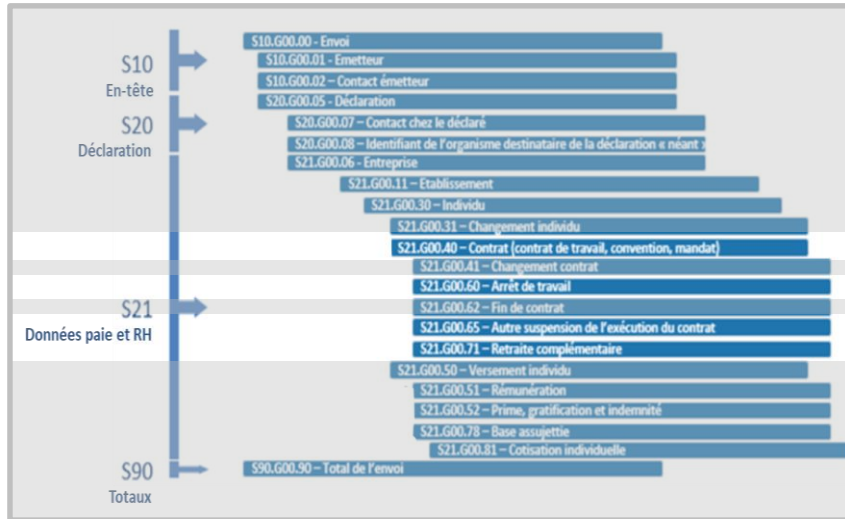
- ▶ Ce bloc permet de renseigner l'établissement déclaré.
- ▶ Le bon renseignement du SIRET de l'établissement dans ce bloc est capital. Si la donnée n'est pas conforme, la déclaration DSN est automatiquement rejetée.

### ▶ Individu – S21.G00.30

- ▶ Ce bloc contient l'ensemble des informations permettant la bonne identification des personnes physiques de l'établissement. Il doit être déclaré une seule fois pour chaque personne présente dans l'effectif de la structure pour le mois déclaré.
- ▶ La conformité des données est capitale pour la bonne identification des individus (NIR/NTT) et pour s'assurer de leur bonne attribution des droits par les organismes destinataires

# 1- La norme NEODES

## Structure et contenu des principaux blocs - détail



### ▶ Contrat – S21.G00.40

- ▶ Ce bloc contient les informations liées aux obligations réciproques en termes d'activités ou de fonctions et en termes de rétributions qui lient l'individu et la structure dans laquelle il travaille. On y trouve notamment les quotités de travail, les indices et l'identifiant du lieu de travail.
- ▶ Le bon renseignement du numéro de contrat et de la date de début de contrat est capital pour bonne identification de celui-ci.

### ▶ Arrêt de travail – S21.G00.60

- ▶ Ce bloc doit être déclaré pour chaque suspension temporaire pour cause de maladie, maternité ou paternité durant laquelle l'individu ne peut exercer son activité.

### ▶ Fin de contrat – S21.G00.62

- ▶ Ce bloc doit être déclaré lorsqu'une relation agent/employeur se termine.

### ▶ Suspension de contrat – S21.G00.65

- ▶ Ce bloc doit être déclaré pour chaque suspension de contrat, notamment par l'établissement d'origine de l'individu dans le cas où celui-ci est détaché.

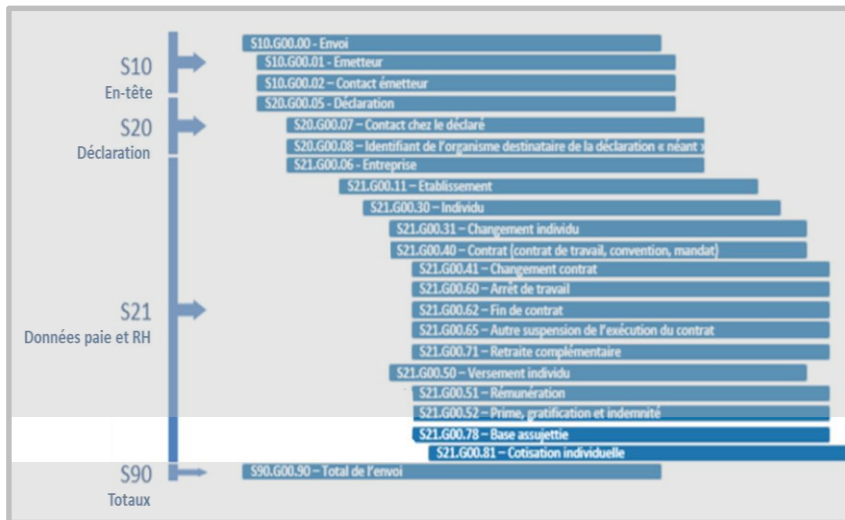
### ▶ Retraite complémentaire – S21.G00.71

- ▶ Ce bloc contient les informations liées au régime de retraite complémentaire ou régime spécial auquel est affilié l'individu.



# 1- La norme NEODES

## Structure et contenu des principaux blocs - détail



### ▶ Base assujettie – S21.G00.78

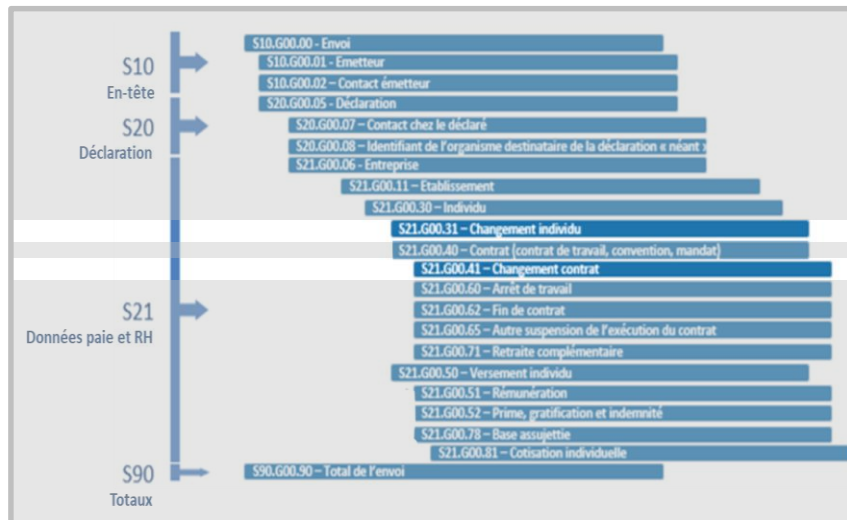
- ▶ Ce bloc permet la déclaration des sommes des montants assujettis de manière homogène à une ou plusieurs cotisations sociales. C'est sur cette base que le recouvrement des cotisations est réalisé.

### ▶ Cotisation individuelle – S21.G00.81

- ▶ Ce bloc permet la déclaration des cotisations individuelles, dont le montant est fixé soit proportionnellement à la base assujettie soit de façon forfaitaire

# 1- La norme NEODES

## Structure et contenu des principaux blocs - détail



### ▶ **Changement individu – S21.G00.31 / Changement contrat – S21.G00.41**

- ▶ Ces blocs permettent de déclarer les modifications apportées aux informations caractéristiques d'un individu (respectivement d'un contrat) dans le cas de la correction d'une erreur déclarative ou d'une modification survenue entre le premier et le dernier jour du mois.
- ▶ Le bon renseignement des données de ces blocs est capital : en cas d'erreur ou de changement, si les données du bloc 31 ne sont pas renseignées, l'individu ne peut être retrouvé d'un mois sur l'autre. Cela a un impact sur l'ouverture de ses droits.

# 1- La norme NEODES

## Le principe de régularisation en DSN



- ▶ La DSN est une déclaration mensuelle à laquelle s'applique le principe de régularisation au mois le mois. L'entrée en DSN signifie la disparition de la régularisation annuelle.
- ▶ Ainsi, en cas d'erreur déclarative (omission de déclaration ou déclaration incorrecte d'une information en M) ou connaissance d'une information post date de clôture de la paie, il convient de corriger les informations :
  - ▶ **Au sein d'une DSN « annule et remplace »**, si ce n'est pas encore la veille de l'échéance de dépôt de votre DSN mensuelle ;
  - ▶ **Après dépassement de l'échéance de dépôt de la DSN mensuelle (5 ou 15 M+1)**, aucun envoi de DSN «annule et remplace» n'étant possible, la correction peut uniquement intervenir **dans la DSN mensuelle du mois suivant**.
- ▶ Une erreur déclarative sur une donnée étant susceptible d'impliquer des erreurs sur d'autres données du message DSN, il est essentiel de veiller à ce que la correction dans la DSN du mois suivant soit apportée sur la totalité des données impactées par l'erreur initiale.

**Pour plus d'informations, se reporter à cette note :**

***<http://www.net-entreprises.fr/media/documentation/note-regularisation-dsn.pdf>***

# Sommaire



## *Introduction*

*1. La norme NEODES*

*2. Cinématique générale*

*3. Le portail net-entreprises*

*4. Les spécificités FP et bonnes pratiques à retenir*

*5. Cas d'usage d'intérêt collectif*

## *Conclusion*

# 2- Cinématique générale

## Architecture générale - introduction



La DSN fait le lien entre trois grands ensembles :

- ▶ **Les déclarants** (employeurs, tiers-déclarants)
- ▶ **Le SI DSN**, géré par le GIP-MDS et qui recueille les DSN du régime général et du régime agricole
- ▶ **Les organismes de protection sociale (OPS)** destinataires des données

# 2- Cinématique générale

## Cinématique déclarative – vue déclarant (upload)



SI RH



Déclarant



Paie



Fichier DSN

1

Teste la qualité de sa DSN  
Corrige les blocages  
éventuels



DSN Val

3

Consulte les retours  
sur les dépôts

2

S'identifie, puis  
dépose le fichier DSN



Tableau de bord

Contrôles

Portails Net-entreprises.fr / Msa.fr

SI DSN

OPS

URSSAF

Fonds CDC

Etc...

CRM

# 2- Cinématique générale

## Contrôles et retours faits aux déclarants (1/2)



- ▶ **Les flux DSN passent plusieurs contrôles lors de leur dépôt :**
  - ▶ **Certains de ces contrôles sont bloquants.** La DSN est alors rejetée et doit être corrigée avant d'être à nouveau déposée, par exemple si la structure de la DSN n'est pas bonne.
  - ▶ **D'autres contrôles ne sont pas bloquants** bien que les erreurs remontées puissent avoir un impact majeur sur les droits des individus déclarés (ex : déclaration d'un mauvais NIR). Les erreurs non bloquantes qui ne pourraient être corrigées à temps peuvent être corrigées dans la DSN du mois suivant.

# 2- Cinématique générale

## Contrôles et retours faits aux déclarants (2/2)



- ▶ **Pour chaque dépôt, le déclarant reçoit et peut visualiser sur son tableau de bord :**
  - ▶ **Accusé d'enregistrement ou avis de rejet**
    - **L'accusé d'enregistrement** prouve que les exigences déclaratives ont été remplies.
    - **L'avis de rejet** formalise le fait que la déclaration est incorrecte et ne sera pas transmise aux organismes, qu'elle est donc à refaire
  - ▶ **Bilan d'identification des salariés (BIS)**

Suite au contrôle par le Système national de gestion des identifiants (SNGI) de l'ensemble des individus contenus dans la DSN mensuelle, un BIS est remonté au déclarant. **Ce BIS liste toutes les informations incorrectes relatives à l'identification des individus, qui sont à prendre en compte de manière à garantir la bonne gestion des droits des individus.**
  - ▶ **Compte rendus métiers (CRM)**

Des comptes rendus métiers (CRM) sont remontés au déclarant par les différents organismes suite aux contrôles métier effectués dans leur propre SI (un CRM par OPS et par déclaration). **Les anomalies identifiées doivent être prises en compte par les déclarants, afin que les organismes puissent traiter correctement les données déclarées.**

**NB : Les retours sont accessibles sur le tableau de bord net-entreprises.fr pendant 3 mois.**



# Sommaire



## *Introduction*

*1. La norme NEODES*

*2. Cinématique générale*

*3. Le portail net-entreprises*

*4. Les spécificités FP et bonnes pratiques à retenir*

*5. Cas d'usage d'intérêt collectif*

## *Conclusion*

# 3- Le portail net-entreprises

## Tableau de bord du déclarant – aperçu général

DECLARATION

SOCIALE  
NOMINATIVE
 NET-ENTREPRISES-FR  
La solution globale pour vos déclarations sociales

[Tableau de bord](#) [Aide](#) [Base de connaissance](#)

DSN DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE TABLEAU DE BORD

**TABLEAU DE BORD** SORTIE DE LA DSN

**Vous êtes inscrit**

Le tableau de bord vous permet de consulter l'ensemble des comptes rendus métiers et retours d'informations suite au dépôt d'une DSN mensuelle ou d'un signalement d'événement. Il est donc important de le consulter suite à chaque dépôt réalisé.

**Historique des échanges** + Afficher tout ou sélectionner ?

10 derniers échanges effectués pour les 30 derniers jours

| Date et heure de dépôt | Type d'envoi | Nom du fichier | Etat de prise en compte   |
|------------------------|--------------|----------------|---------------------------|
| 31/08/2017 à 16:57     | Réel         |                | Fichier contrôlé conforme |
| 31/08/2017 à 14:00     | Réel         |                | Fichier contrôlé conforme |

**Récapitulatif** + Afficher tout ou sélectionner ?

DSN mensuelles
  Signalements d'événements
 pour l'échéance au 05 Septembre 2017

|                             |   |  |
|-----------------------------|---|--|
| Déclarations non transmises | 0 |  |
| Déclarations rejetées       | 0 |  |
| Déclarations conformes      | 1 |  |

**Dépôt d'un nouveau fichier**

Cliquez sur "Parcourir" pour sélectionner le fichier à transmettre. Vérifiez les formats autorisés en cliquant [ici](#).

Aucun fichier sélectionné.

Les informations relatives au suivi de vos transmissions (bilans, comptes rendus, certificats...) seront transmises à l'adresse mail suivante :  Pour modifier temporairement cette adresse, c'est-à-dire pour un dépôt précis, renseignez la zone ci-dessous prévue à cet effet. Pour modifier l'adresse mail suite à un changement, vous devez modifier les informations relatives à votre inscription.

Cliquez sur le bouton "Envoyer".

**Services complémentaires**

Vous pouvez accéder aux services complémentaires proposés par les Organismes de Protection Sociale via les liens suivants :

- Mandats de prélèvement : [Accéder au module de gestion des mandats](#)
- URSSAF : [Accéder aux Services +](#)
- CNAM : [Accéder aux BPI](#)
- Organismes complémentaires : [Accéder aux fiches de paramétrage](#)



Identification du déclarant



Retours



Synthèse des déclarations déposées, acceptées ou rejetées



Zone de dépôt



Porte d'entrée vers d'autres services mis à disposition par certains OPS

# 3- Le portail net-entreprises

## Tableau de bord du déclarant – démonstration d'un dépôt

DECLARATION  
DSN  
SOCIALE  
NOMINATIVE

**Les 4 étapes majeures de suivi à réaliser par le déclarant**

DSN DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE TABLEAU DE BORD

TABLEAU DE BORD SORTIE DE LA DSN

**Vous êtes inscrit**

MOUTIN CLAIRE  
Tel: 0123456789  
claire.moutin@cresta.fr

N° Siret : 123 456 789 00010  
CRESTA  
239 boulevard du Paradis  
75012 PARIS

**Historique des échanges** + Afficher tout ou sélectionner

10 derniers échanges effectués pour les 30 derniers jours

| Date et heure de dépôt | Type d'envoi | Nom du fichier                          | Etat de prise en compte           |
|------------------------|--------------|---|-----------------------------------|
| 08/03/2016 à 10:35     | Réel         | Formation_FCT.dsn                       | Fichier en pré-contrôle           |
| 08/03/2016 à 10:35     | Réel         | Formation_RT.dsn                        | Fichier contrôlé conforme         |
| 08/03/2016 à 10:34     | Réel         | Formation_AT.dsn                        | Fichier en pré-contrôle           |
| 08/03/2016 à 10:32     | Réel         | Formation_HistoMensuelle_M-1.dsn        | Fichier en cours de traitement    |
| 08/03/2016 à 10:13     | Réel         | Formation_DSNxmensuelle_AEE_CCO_BIS_CIE | Fichier contrôlé conforme         |
| 08/03/2016 à 10:12     | Réel         | Formation_DSNxmensuelleX_AEE_CCO_BIS.de | Fichier en cours de traitement    |
| 08/03/2016 à 10:09     | Réel         | Formation_DSNxmensuelle_AEE.dsn         | Fichier invalide                  |
| 03/2016 à 10:03        | Réel         | Formation_DSNxmensuelle_AEE_BAN.dsn     | Fichier contrôlé avec anomalie(s) |

**Vérifier le statut du dépôt :**  
Fichier en pré-contrôle

Play

02:45 / 06:30

Cliquez sur [ce lien](#) pour visualiser le tutoriel

# Sommaire



## *Introduction*

*1. La norme NEODES*

*2. Cinématique générale*

*3. Le portail net-entreprises*

*4. Les spécificités FP et bonnes pratiques à retenir*

*5. Cas d'usage d'intérêt collectif*

## *Conclusion*

# 4- Les spécificités FP et bonnes pratiques

## Impact données FP



- ▶ **La norme NEODeS s'adresse aux employeurs de la Fonction Publique au même titre qu'aux employeurs du secteur privé.**
  - ▶ Rubriques communes au secteur privé et à la Fonction Publique, qui sont à renseigner sans distinction, par exemple « Date de début du contrat – S21.G00.40.001 ».
  
- ▶ **Cependant, certaines informations sont à renseigner uniquement par les déclarants de la Fonction Publique :**
  - ▶ Rubriques concernant spécifiquement la Fonction Publique : ces rubriques sont alors taguées avec la mention [FP], telle que par exemple la rubrique « [FP] Indice brut – S21.G00.40.057 »

# 4- Les spécificités FP et bonnes pratiques

Le lexique



- ▶ **Les termes utilisés dans la norme DSN sont ceux du secteur privé** à qui la DSN est généralisée depuis 2017. Un lexique définit les correspondances à appliquer pour le secteur public.
  - ▶ **Un « salarié »** désigne un « agent public »
  - ▶ **Une « entreprise » ou un « tiers déclarant »** s'applique à « l'administration » ou « l'organisme public »
  - ▶ **« Salaire »** correspond à « traitement »
  - ▶ **« Contrat »** désigne la relation employeur-agent

# 4- Les spécificités FP et bonnes pratiques

## Maille déclarative et gestion des fractions



### ► Mise en place d'une « maille déclarative » appropriée

- De manière à mettre en cohérence les établissements (SIRET) et les individus déclarés, et à éviter les déclarations de multiples mutations inter-SIRET, il est nécessaire de définir une « maille déclarative » (au niveau de l'établissement employeur) reflétant la responsabilité juridique / gestion administrative la plus proche de la réalité.

**Il est ainsi préconisé d'établir la déclaration au niveau de l'établissement qui gère la carrière et la paie de l'agent. Le lieu de travail ne définit pas la maille déclarative.**

- Si jamais la mise en œuvre d'une maille déclarative appropriée implique des modifications dans les SIRET déclarés, il est nécessaire de prendre contact avec son URSSAF afin de vérifier et ajuster, si nécessaire, la cohérence entre les SIRET déclarés et les comptes cotisants URSSAF existants.

# 4- Les spécificités FP et bonnes pratiques

## Maille déclarative et gestion des fractions



### ► Gestion du fractionnement

- La mise en œuvre du fractionnement peut être nécessaire du fait de contraintes organisationnelles (utilisation de différents SI RH/Paie pour différents types de population par exemple) ou techniques (volume de données déclarées trop important).
- Le découpage de la déclaration en fraction doit être effectué de manière cohérente :
  - D'un point de vue structurel (chaque fraction doit avoir un format et un contenu en phase avec le cahier technique de la norme DSN)
  - D'un point de vue fonctionnel (l'ensemble des fractions raboutées doit correspondre aux informations de l'effectif global de la structure et ne doit pas aboutir à doubler les informations telles que les cotisations ou les rémunérations par exemple)



# Sommaire



## *Introduction*

*1. La norme NEODES*

*2. Cinématique générale*

*3. Le portail net-entreprises*

*4. Les spécificités FP et bonnes pratiques à retenir*

*5. Cas d'usage d'intérêt collectif*

## *Conclusion*

# 5 – Cas d'usage d'intérêt collectif

## Déclaration des quotités de travail (1/2)



### Points de vigilance

- La DSN étant mensuelle, les quotités sont à déclarer par défaut sur une base mensuelle. Toutefois, pour les fonctionnaires et les contractuels de droit public, les quotités de travail doivent être déclarées en heures hebdomadaires car leur "contrat" est exprimé ainsi. Les quotités de travail des autres populations, comme par exemple les contractuels de droit privé, seront bien à déclarer en heures mensuelles.
- Pour rappel, les fonctionnaires territoriaux doivent être affiliés à :
  - l'IRCANTEC s'ils effectuent une durée hebdomadaire de travail inférieure à 28 heures
  - la CNRACL s'ils effectuent une durée hebdomadaire de travail supérieure ou égale à 28 heures
- Des précisions seront apportées pour les fonctionnaires hospitaliers qui peuvent exercer leurs fonctions à temps non complet

### Volet(s) FP

FPT  
FPH  
FPE



### Consignes principales

Les rubriques relatives aux quotités de travail sont :

- « Unité de mesure de la quotité de travail - S21.G00.40.011 »
- « Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié - S21.G00.40.012 »
- « Quotité de travail du contrat - S21.G00.40.013 »
- « Modalité d'exercice du temps de travail - S21.G00.40.014 »
- « [FP] Nature du poste - S21.G00.40.053 », renseignée avec
  - ✓ la valeur '01 - [FP] Temps complet' pour un temps plein sur temps complet ou un temps partiel sur temps complet
  - ✓ la valeur '02 - [FP] Temps non complet' pour un temps incomplet, pour un temps plein sur un temps non complet ou un temps partiel sur temps non complet
- « [FP] Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié dans 'hypothèse d'un poste à temps complet - S21.G00.40.054 », uniquement si la rubrique « [FP] Nature du poste - S21.G00.40.053 » est renseignée avec la valeur '02 Temps non complet'.
- « Taux de travail à temps partiel - S21.G00.40.055 », uniquement dans le cas d'un temps partiel.



### FC de référence

- FC n°2059



# 5 – Cas d'usage d'intérêt collectif

## Déclaration des quotités de travail (2/2)



### Exemple /Illustration

*Un agent exerce une activité à temps plein sur un temps complet de 35h par semaine. Ses quotités de travail seront déclarées de la façon suivante :*

#### S21.G00.40 - Contrat (contrat de travail, convention, mandat)

|                |   |                         |
|----------------|---|-------------------------|
| S21.G00.40.011 | Unité de mesure de la quotité de travail  | 10 - heure              |
| S21.G00.40.012 | Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié  | 35.00                   |
| S21.G00.40.013 | Quotité de travail du contrat   | 35.00                   |
| S21.G00.40.014 | Modalité d'exercice du temps de travail   | 10 - Temps plein        |
| S21.G00.40.053 | [FP] Nature du poste  | 01 - [FP] Temps complet |
| S21.G00.40.054 | [FP] Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié dans l'hypothèse d'un poste à temps complet | Non renseigné           |
| S21.G00.40.055 | Taux de travail à temps partiel   | Non renseigné           |

*Un agent exerce une activité à temps partiel (à 50%) sur un temps non complet de 33h par semaine chez un employeur ayant une durée hebdomadaire légale de 35h. Ses quotités de travail seront déclarées de la façon suivante :*

#### S21.G00.40 - Contrat (contrat de travail, convention, mandat)

|                |   |                             |
|----------------|---|-----------------------------|
| S21.G00.40.011 | Unité de mesure de la quotité de travail  | 10 - heure                  |
| S21.G00.40.012 | Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié  | 33.00                       |
| S21.G00.40.013 | Quotité de travail du contrat   | 16.50                       |
| S21.G00.40.014 | Modalité d'exercice du temps de travail   | 20 - Temps partiel          |
| S21.G00.40.053 | [FP] Nature du poste  | 02 - [FP] Temps non complet |
| S21.G00.40.054 | [FP] Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié dans l'hypothèse d'un poste à temps complet | 35.00                       |
| S21.G00.40.055 | Taux de travail à temps partiel   | 50.00                       |

# 5 – Cas d'usage d'intérêt collectif

## Déclaration des agents en détachement – établissement d'origine / d'accueil (1/3)



### Points de vigilance

- Les deux établissements (origine et accueil) doivent déclarer le fonctionnaire.
- Les modalités déclaratives diffèrent selon qu'il s'agit de l'établissement d'origine ou d'accueil.
- Un seul de ces deux établissements déclare les cotisations, en fonction du type de détachement et de la Fonction publique concernée.



### Volet(s) FP

- FPT
- FPH
- FPE



### Consignes principales

- Dans l'établissement d'origine, l'agent est nommé (Rubrique « Nature du contrat - S21.G00.40.007 » avec valeur '50 – Nomination dans la fonction publique') et suspendu (Bloc « Autre suspension de l'exécution du contrat – S21.G00.65 » avec en rubrique « Motif de suspension - S21.G00.65.001 » la valeur '655 - [FP] Détachement conduisant à pension (ECP)' ou '674 - [FP] Détachement ne conduisant pas à pension (ENCP)' et la rubrique « [FP] Position de détachement – S21.G00.65.004 » renseignée).
- Dans l'établissement d'accueil, l'agent est en détachement (Rubrique « Nature du contrat - S21.G00.40.007 » renseignée avec les valeurs 20 ou 21 – Détachement ECP/ENCP), sans suspension, et avec le type de détachement (Rubrique « [FP] Type de détachement - S21.G00.40.066 ») renseigné.
- Une fin de détachement sera déclarée avec la fin de la suspension pour l'établissement d'origine et la fin du 'contrat' dans l'établissement d'accueil.



### Fiches consignes de référence

- FC n°2055
- FC n°2057

# 5 – Cas d'usage d'intérêt collectif

## Déclaration des agents en détachement – établissement d'origine / d'accueil (2/3)



### Exemple / Illustration - Déclaration des agents en détachement - établissement d'origine

*Un fonctionnaire affilié à la CNRACL est en détachement conduisant à pension (ECP). C'est donc son établissement d'accueil qui déclarera les cotisations. L'agent sera déclaré de la façon suivante par son établissement d'origine :*

#### S21.G00.40 - Contrat (contrat de travail, convention, mandat)

|                |                     |   |
|----------------|---------------------|---|
| S21.G00.40.007 | Nature du contrat   | 50 - Nomination dans la fonction publique (par arrêté, par décision, ...) |
| S21.G00.40.066 | Type de détachement | Non renseigné   |

#### S21.G00.65 - Autre suspension de l'exécution du contrat

|                |                                |   |
|----------------|--------------------------------|---|
| S21.G00.65.001 | Motif de suspension            | 655 – [FP] Détachement conduisant à pension (ECP)                                     |
| S21.G00.65.002 | Date de début de la suspension | A renseigner  |
| S21.G00.65.003 | Date de fin de la suspension   | A renseigner avec la date de fin prévisionnelle                                       |
| S21.G00.65.004 | [FP] Position de détachement   | A renseigner en se référant à la table DET Code détachement dans la Fonction Publique |

#### S21.G00.78 - Base assujettie

|                |  |               |
|----------------|--|---------------|
| S21.G00.78.001 | Code de base assujettie                  | Non renseigné |
| S21.G00.78.002 | Date de début de période de rattachement | Non renseigné |
| S21.G00.78.003 | Date de fin de période de rattachement   | Non renseigné |
| S21.G00.78.004 | Montant                                  | Non renseigné |

# 5 – Cas d'usage d'intérêt collectif

## Déclaration des agents en détachement – établissement d'origine / d'accueil (3/3)



### Exemple //illustration - Déclaration des agents en détachement - établissement d'accueil

*Un fonctionnaire affilié à la CNRACL est en détachement conduisant à pension (ECP). C'est donc son établissement d'accueil qui déclarera les cotisations. L'agent sera déclaré de la façon suivante par son établissement d'accueil :*

#### S21.G00.40 - Contrat (contrat de travail, convention, mandat)

|                |                     |   |
|----------------|---------------------|---|
| S21.G00.40.007 | Nature du contrat   | 20 – [FP] Détachement d'un agent d'une Fonction Publique donnant lieu à pension (ECP) |
| S21.G00.40.066 | Type de détachement | Renseigner l'énuméré adéquat en fonction du détachement                               |

#### S21.G00.65 - Autre suspension de l'exécution du contrat

|                |                                |               |
|----------------|--------------------------------|---------------|
| S21.G00.65.001 | Motif de suspension            | Non renseigné |
| S21.G00.65.002 | Date de début de la suspension | Non renseigné |
| S21.G00.65.003 | Date de fin de la suspension   | Non renseigné |
| S21.G00.65.004 | [FP] Position de détachement   | Non renseigné |

#### S21.G00.78 - Base assujettie

|                |  |  |
|----------------|--|--|
| S21.G00.78.001 | Code de base assujettie                  | 48 - [FP] CNRACL – Base brute avant abattement |
| S21.G00.78.002 | Date de début de période de rattachement | A renseigner                                   |
| S21.G00.78.003 | Date de fin de période de rattachement   | A renseigner                                   |
| S21.G00.78.004 | Montant                                  | Montant adéquat à renseigner                   |

# 5 – Cas d'usage d'intérêt collectif

## Déclaration d'une régularisation d'assiette (1/2)



### Points de vigilance

- Avec la DSN, une nouvelle logique est mise en place pour la correction des données sociales déclarées, qui est désormais réalisée au fil de l'eau, l'objectif étant d'être au plus près des données de la paie et de leur actualisation. Désormais, dès qu'un besoin de correction est identifié, les corrections doivent être réalisées au mois le mois, via la DSN attendue pour la prochaine échéance. Conséquence logique : la pratique de la régularisation annuelle disparaît.
- Vous souhaitez corriger un écart dans vos données DSN relatives aux cotisations - deux cas peuvent se présenter :
  - a) Vous avez transmis votre DSN mensuelle, l'échéance n'est pas encore passée et vous souhaitez corriger un montant soumis à cotisation et associé au mois principal déclaré : vous devez émettre une DSN annule et remplace et modifier directement les éléments.
  - b) L'écart à corriger concerne un montant rattaché à un mois de paie antérieur au prochain mois de paie à déclarer : vous devez réaliser une régularisation via la DSN de la prochaine échéance (soit dans la DSN de type " normal " si vous ne l'avez pas encore émise, soit dans une DSN annule et remplace si vous avez transmis une DSN normale et que l'échéance n'est pas encore passée).
- Une régularisation de cotisations sociales s'effectue de la manière suivante :
  - Si une erreur déclarative concernant le mois M est détectée avant la date d'échéance du mois M, une déclaration 'Annule et remplace' peut être émise pour ce mois. En revanche, si la date d'échéance est dépassée, l'écart doit être régularisé le mois suivant, soit en DSN de MPD (mois principal déclaré) M+1.
  - Si une erreur déclarative a été commise en M-1, la période à déclarer lors de son rattrapage en M est datée de M-1.
  - En revanche, s'il ne s'agit pas d'une erreur déclarative mais d'un montant qui n'est finalement versé au salarié qu'en M (rappel de paie), la période est datée de M.
  - Si l'erreur porte sur plusieurs mois, les régularisations de cotisations sociales sont à affecter à chaque mois concerné par cette erreur.

### Volet(s) FP

- FPT
- FPH
- FPE



# 5 – Cas d'usage d'intérêt collectif

## Déclaration d'une régularisation d'assiette (2/2)



### Consignes principales

- Il faut procéder à la régularisation via la DSN du mois de paie où est constatée l'erreur.
- La régularisation est à dater en fonction de la réglementation applicable à la base assujettie ou à la cotisation concernées (règles du Code de la Sécurité Sociale)
- Cette régularisation se traduit par la déclaration d'autant de blocs « Base assujettie - S21.G00.78 », éventuellement de blocs « Composant de base assujettie - S21.G00.79 » et blocs « Cotisation individuelle - S21.G00.81 » qu'il y a d'assiettes de cotisation à régulariser.
- Les régularisations de cotisations peuvent s'effectuer soit en annule et remplace soit par différentiel.

### Fiches consignes de référence

- FC n°1317
- FC n°1738





# 5 – Cas d'usage d'intérêt collectif

## Déclaration des apprentis (1/2)



### Rappel réglementaire

- Depuis le 1er janvier 2019, les cotisations et contributions sociales dues sur les rémunérations versées aux apprentis sont calculées sur l'assiette réelle, et non plus sur un montant forfaitaire.
- A partir de la même date, l'employeur bénéficie d'une exonération de la part patronale des cotisations IRCANTEC sur la totalité de la rémunération de l'apprenti.
- L'apprenti bénéficie d'une exonération de la part salariale des cotisations IRCANTEC sur la portion de sa rémunération qui n'excède pas 79% du SMIC mensuel. Au-delà, la part salariale des cotisations IRCANTEC reste due et devra être précomptée par l'employeur.

### Points de vigilance

- En l'absence de base assujettie '28 - Base IRCANTEC cotisée', le compte individuel retraite de l'agent ne pourra être alimenté.
- Pour un **apprenti** exonéré, le montant de l'exonération ou de l'assiette exonérée ne doit pas être déclaré dans une rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » de type '29 - Base IRCANTEC non cotisée (arrêt de travail)'. En effet, ce code de base assujettie doit être réservé à la déclaration des pertes de salaire subies dans le cadre d'un arrêt de travail.
- Pour un **apprenti** dont le contrat commence ou s'achève en cours de mois, la datation de la base assujettie doit être bornée par ces événements (cf. FC n°1737). Le montant du SMIC mensuel retenu pour déterminer le plafond d'exonération doit être proratisé en conséquence.

### Consignes principales

Les éléments attendus par l'IRCANTEC en blocs « Base assujettie - S21.G00.78 » et « Cotisation individuelle - S21.G00.81 » sont les suivants :

- Un bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » dont la rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » est alimentée du code '28 - Base IRCANTEC cotisée'. Le montant déclaré dans la rubrique « Montant - S21.G00.78.004 » doit correspondre à la rémunération réelle de l'apprenti, sans application de plafond car c'est ce montant qui permet le calcul des droits IRCANTEC.
- Un bloc « Cotisation individuelle - S21.G00.81 » dont la rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » est renseigné avec le code '060 - Cotisation IRCANTEC Tranche A'. La rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » doit être renseignée par la part du montant excédant les 79 % du SMIC mensuel (si l'assiette de cotisation déclarée à la rubrique « Montant - S21.G00.78.004 » est supérieure à 79% du SMIC mensuel). Sinon elle doit être renseignée à zéro.

### Volet(s) FP



- FPT
- FPH
- FPE

### FC de référence



FC n°831 § C

# 5 – Cas d'usage d'intérêt collectif

## Déclaration des apprentis (2/2)



### Exemple/Illustration

Un apprenti est employé sur l'intégralité du mois dans un établissement dont l'effectif déclaré est supérieur à 11. Il perçoit une rémunération de 800.00 € mensuel, qui est inférieure à 79% du SMIC mensuel. Il est donc totalement exonéré des cotisations dues à l'IRCANTEC pour les parts salariales et patronales.

#### S21.G00.40 - Contrat (contrat de travail, convention, mandat)

|                |   |   |
|----------------|---|---|
| S21.G00.40.007 | Nature du contrat                                 | 02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé   |
| S21.G00.40.008 | Dispositif de politique publique et conventionnel | 65 - Contrat d'apprentissage entreprises non inscrites au répertoire des métiers d'au moins 11 salariés (loi de 1987) |

#### S21.G00.50 - Versement individu

|                |                   |                      |
|----------------|-------------------|----------------------|
| [...]          |                   |                      |
| S21.G00.50.004 | Montant net versé | Montant à renseigner |
| [...]          |                   |                      |

#### S21.G00.78 – Base assujettie

|                |         |                            |
|----------------|---------|----------------------------|
| S21.G00.78.001 | Type    | 28 - Base IRCANTEC cotisée |
| S51.G00.78.004 | Montant | 800.00                     |

#### S21.G00.81 – Cotisation individuelle

|                |                       |                                     |
|----------------|-----------------------|-------------------------------------|
| S21.G00.81.001 | Code de cotisation    | 060 - Cotisation IRCANTEC Tranche A |
| S21.G00.81.003 | Montant d'assiette    | 0.00                                |
| S51.G00.81.004 | Montant de cotisation | 0.00                                |

# 5 – Cas d'usage d'intérêt collectif

## Déclarer une activité spécifique ponctuelle dans la Fonction Publique - « vacation » (1/4)

DECLARATION  
DSN  
SOCIALE  
NOMINATIVE



### Points de vigilance

Une activité spécifique ponctuelle (appelée communément « vacation ») est définie au travers de deux critères :

- ✓ C'est une tâche précise, non permanente et limitée à l'exécution d'actes déterminés réalisée auprès d'un employeur public
- ✓ L'individu est rémunéré à la tâche ou à l'acte.

Ce type d'activité est souvent utilisé à tort, dans la mesure où :

- ⚠ Il ne peut concerner que des agents employés par l'administration publique ;
- ⚠ Un fonctionnaire peut effectuer d'autres activités que celles liées à son contrat principal mais ne peut pas effectuer d'activité spécifique ponctuelle (il s'agit dans ce cas d'activités secondaires).

### Volet(s) FP

- FPT
- FPH
- FPE



### Consignes principales

- La rubrique 'Unité de mesure de la quotité de travail - S21.G00.40.011' est à renseigner avec la valeur '33 - à la tâche'
- La rubrique 'Nature du contrat - S21.G00.40.007' est à renseigner avec la valeur '10 – Contrat à durée déterminée de droit public'
- La rubrique 'Statut d'emploi - S21.G00.40.026' est à renseigner avec la valeur « 02 – Contractuel de la Fonction publique'
- Les rubriques 'Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002' et 'Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003' doivent être celles de la période réelle d'activité.



### Fiches consignes de référence

- FC n°2143



# 5 – Cas d'usage d'intérêt collectif

## Déclarer une activité spécifique ponctuelle dans la Fonction Publique - « vacation » (2/4)



### Exemple /Illustration (1/3)

Un individu est employé pour une activité spécifique ponctuelle dans un établissement de la Fonction publique d'Etat, du 1er au 31 mars 2021.

### DSN du mois de mars 2021 – 1/3

#### S21.G00.40 - Contrat (contrat de travail, convention, mandat)

|                |  |  |
|----------------|--|--|
| S21.G00.40.001 | Date de début du contrat   | 01032021   |
| S21.G00.40.002 | Statut du salarié (conventionnel)  | 08 - agent de la fonction publique d'Etat                  |
| S21.G00.40.007 | Nature du contrat  | 10 – contrat de travail à durée déterminée de droit public |
| S21.G00.40.011 | Unité de mesure de la quotité de travail                                     | 33 - à la tâche  |
| S21.G00.40.012 | Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié | 0.00   |
| S21.G00.40.013 | Quotité de travail du contrat  | 0.00   |
| S21.G00.40.014 | Modalité d'exercice du temps de travail                                      | 99 - Salarié non concerné                                  |
| S21.G00.40.020 | Code régime de base risque vieillesse  | 200 - régime général (CNAV)                                |
| S21.G00.40.026 | Statut d'emploi du salarié   | 02 – contractuel de la Fonction publique                   |

#### S21.G00.62 - Fin du contrat

|                |                                |  |
|----------------|--------------------------------|--|
| S21.G00.62.001 | Date de fin du contrat         | 31032021   |
| S21.G00.62.002 | Motif de la rupture du contrat | 031 – Fin de contrat à durée déterminée ou fin d'accueil occasionnel |

#### S21.G00.71 - Retraite complémentaire

|                |                                     |          |
|----------------|-------------------------------------|----------|
| S21.G00.71.002 | Code régime Retraite Complémentaire | IRCANTEC |
|----------------|-------------------------------------|----------|

# 5 – Cas d'usage d'intérêt collectif

## Déclarer une activité spécifique ponctuelle dans la Fonction Publique - « vacation » (3/4)



### Exemple /Illustration (2/3)

Un individu est employé pour une activité spécifique ponctuelle dans un établissement de la Fonction publique d'Etat, du 1er au 31 mars 2021.

#### DSN du mois de mars 2021 – 2/3

##### S21.G00.50 - Versement individu

|                |                   |        |
|----------------|-------------------|--------|
| [...]          |                   |        |
| S21.G00.50.004 | Montant net versé | 810.00 |
| [...]          |                   |        |

##### S21.G00.51 – Rémunération\*

|                |                                  |  |
|----------------|----------------------------------|--|
| S21.G00.51.001 | Date de début de période de paie | 01032021                               |
| S21.G00.51.002 | Date de fin de période de paie   | 31032021                               |
| S21.G00.51.011 | Type                             | 001 - Rémunération brute non plafonnée |
| S51.G00.51.013 | Montant                          | 1000.00                                |

\*pour rappel, un bloc « Rémunération – S21.G00.51 » est obligatoirement à renseigner pour un « Type – S21.G00.51.011 » égal à '001 - Rémunération brute non plafonnée', '002 - Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage', '003 - Salaire rétabli – reconstitué' et '010 - Salaire de base'

# 5 – Cas d'usage d'intérêt collectif

## Déclarer une activité spécifique ponctuelle dans la Fonction Publique - « vacation » (4/4)



### Exemple /Illustration (3/3)

*Un individu est employé pour une activité spécifique ponctuelle dans un établissement de la Fonction publique d'Etat, du 1er au 31 mars 2021.*

### DSN du mois de mars 2021 – 3/3

#### S21.G00.78 – Base assujettie

|                |                                  |                            |
|----------------|----------------------------------|----------------------------|
| S21.G00.78.001 | Date de début de période de paie | 01032021                   |
| S21.G00.78.002 | Date de fin de période de paie   | 31032021                   |
| S21.G00.78.003 | Type                             | 28 - Base IRCANTEC cotisée |
| S51.G00.78.004 | Montant                          | 1000.00                    |

#### S21.G00.81 – Cotisation individuelle

|                |   |                                     |
|----------------|---|-------------------------------------|
| S21.G00.81.001 | Code de cotisation                          | 060 - Cotisation IRCANTEC Tranche A |
| S21.G00.81.002 | Identifiant Organisme de Protection Sociale | SIRET de l'IRCANTEC                 |
| S21.G00.81.003 | Montant d'assiette                          | 1000.00                             |
| S51.G00.81.004 | Montant de cotisation                       | 70.00                               |

# 5 – Cas d'usage d'intérêt collectif

## Déclaration des arrêts de travail (maladie) à l'IRCANTEC (1/3)



### Points de vigilance



- Il convient de déclarer toutes les périodes d'arrêt de travail ayant donné lieu à perception d'indemnités journalières, quelle que soit leur durée.
- Néanmoins, conformément à la réglementation, seules les périodes d'arrêt de travail d'au moins 30 jours consécutifs et ayant donné lieu à perception d'indemnités journalières (IJ) peuvent donner lieu à l'attribution de points gratuits à l'IRCANTEC. Afin de déterminer les droits de l'agent, l'IRCANTEC a besoin de connaître le montant de la perte de salaire subie durant cette période.

### Volet(s) FP



- FPT
- FPH
- FPE

### Consignes principales



- Les informations concernant la période d'arrêt de travail doivent être déclarées dans un bloc « Arrêt de travail - S21.G00.60 ».
- La perte d'assiette subie du fait de l'arrêt de travail doit être déclarée dans un bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » avec la rubrique « Code de base assujettie – S21.G00.78.001 » renseignée avec la valeur '29 - Base IRCANTEC non cotisée (arrêt de travail)'.

### Fiches consignes de référence



- FC n°2003
- FC n°2004

# 5 – Cas d'usage d'intérêt collectif

## Déclaration des arrêts de travail (maladie) à l'IRCANTEC (2/3)



### Exemple /Illustration (1/2)

Un fonctionnaire, affilié à l'IRCANTEC, est en arrêt de travail du 1er au 18 juin 2021. La DSN de juin déposée le 5 juillet 2021 véhicule les informations suivantes :

#### S21.G00.40 - Contrat (Contrat de travail, convention, mandat)

|                |                                       |  |
|----------------|---------------------------------------|--|
| S21.G00.40.007 | Nature du contrat                     | 50 - Nomination dans la fonction publique (par arrêté, par décision,...) |
| S21.G00.40.020 | Code régime de base risque vieillesse | 200 - régime général (CNAV)  |
| S21.G00.40.026 | Statut d'emploi du salarié            | 01- [FP] Fonctionnaire   |

#### S21.G00.60 – Arrêts de travail

|                |                                |  |
|----------------|--------------------------------|--|
| S21.G00.60.001 | Motif de l'arrêt               | 06 - Congé suite à accident de travail ou de service |
| S21.G00.60.002 | Date du dernier jour travaillé | 30052021   |
| S21.G00.60.003 | Date de fin prévisionnelle     | 18062021   |
| S21.G00.60.010 | Date de la reprise             | 19062021   |

#### S21.G00.50 - Versement individu

|                |                   |         |
|----------------|-------------------|---------|
| [...]          |                   |         |
| S21.G00.50.004 | Montant net versé | 1620.00 |
| [...]          |                   |         |

#### S21.G00.51 - Rémunération

|                |  |  |
|----------------|--|--|
| S21.G00.51.001 | Date de début de période de paie                 | 01062021                               |
| S21.G00.51.002 | Date de fin de période de paie                   | 30062021                               |
| S21.G00.51.011 | Type   | 001 – Rémunération brute non plafonnée |
| S21.G00.51.013 | Montant  | A renseigner                           |
| S21.G00.51.014 | [FP] Taux de rém. de la situation administrative | Ne pas renseigner                      |



# 5 – Cas d'usage d'intérêt collectif

## Déclaration des arrêts de travail (maladie) à l'IRCANTEC (3/3)



### Exemple /Illustration (2/2)

Un fonctionnaire, affilié à l'IRCANTEC, est en arrêt de travail du 1er au 18 juin 2021. La DSN de juin déposée le 5 juillet 2021 véhicule les informations suivantes :

#### S21.G00.78 – Base assujettie

|                |  |   |
|----------------|--|---|
| S21.G00.78.001 | Code base assujettie                     | 28 - Base IRCANTEC cotisée  |
| S21.G00.78.002 | Date de début de période de rattachement | 01062021  |
| S21.G00.78.003 | Date de fin de période de rattachement   | 30062021  |
| S21.G00.78.004 | Montant                                  | Renseigner le montant versé minoré de la perte de salaire subie sur le mois |

#### S21.G00.78 – Base assujettie

|                |  |   |
|----------------|--|---|
| S21.G00.78.001 | Code base assujettie                     | 29 - Base IRCANTEC non cotisée (arrêt de travail)                           |
| S21.G00.78.002 | Date de début de période de rattachement | 01062021  |
| S21.G00.78.003 | Date de fin de période de rattachement   | 30062021  |
| S21.G00.78.004 | Montant                                  | Renseigner le montant correspondant à la perte de salaire subie sur le mois |

# 5 – Cas d'usage d'intérêt collectif

## Déclaration des arrêts de travail (maladie) à la CNRACL (1/3)



### Points de vigilance

Il convient de déclarer toutes les périodes d'arrêt de travail ayant donné lieu à perception d'indemnités journalières, quelle que soit leur durée.



### Volet(s) FP

- FPT
- FPH
- FPE



### Consignes principales

- Les informations concernant la période d'arrêt de travail doivent être déclarées dans un bloc « Arrêt de travail - S21.G00.60 ».
- Un taux de rémunération doit être transmis à la CNRACL. Il est à déclarer dans un bloc « Rémunération – S21.G00.51 », avec un « Type – S21.G00.51.011 » renseigné avec la valeur '021 - [FP] Taux de rémunération de la situation administrative'.
  - A noter que transitoirement en version de norme P20V01, le taux de 100% ne peut être déclaré (L'absence de taux équivaut donc à un taux de 100%). Cependant, à partir de la version de norme P21V01, il sera possible de le faire.
  - Le montant déclaré dans ce même bloc (rubrique « Montant - S21.G00.51.013 ») sera obligatoirement renseigné à « 0.00 ».



### Fiches consignes de référence

- FC n°2114



# 5 – Cas d'usage d'intérêt collectif

## Déclaration des arrêts de travail (maladie) à la CNRACL (2/3)



### Exemple /Illustration (1/2)

Un fonctionnaire, affilié à la CNRACL, est en arrêt maladie du 1er au 15 juillet 2021. La DSN de juillet déposée le 5 août 2021 véhicule les informations suivantes :

#### S21.G00.40 - Contrat (Contrat de travail, convention, mandat)

|                |                                       |  |
|----------------|---------------------------------------|--|
| S21.G00.40.007 | Nature du contrat                     | 50 - Nomination dans la fonction publique (par arrêté, par décision,...) |
| S21.G00.40.020 | Code régime de base risque vieillesse | 120 - retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)             |
| S21.G00.40.026 | Statut d'emploi du salarié            | 01 - [FP] Fonctionnaire  |

#### S21.G00.60 – Arrêts de travail

|                |                                |              |
|----------------|--------------------------------|--------------|
| S21.G00.60.001 | Motif de l'arrêt               | 01 - Maladie |
| S21.G00.60.002 | Date du dernier jour travaillé | 30062021     |
| S21.G00.60.003 | Date de fin prévisionnelle     | 15072021     |
| S21.G00.60.010 | Date de la reprise             | 16072021     |

#### S21.G00.50 - Versement individu

|                |                   |         |
|----------------|-------------------|---------|
| [...]          |                   |         |
| S21.G00.50.004 | Montant net versé | 1620.00 |
| [...]          |                   |         |

#### S21.G00.51 - Rémunération

|                |  |  |
|----------------|--|--|
| S21.G00.51.001 | Date de début de période de paie                 | 01072021                               |
| S21.G00.51.002 | Date de fin de période de paie                   | 31072021                               |
| S21.G00.51.011 | Type   | 001 – Rémunération brute non plafonnée |
| S21.G00.51.013 | Montant  | A renseigner                           |
| S21.G00.51.014 | [FP] Taux de rém. de la situation administrative | Ne pas renseigner                      |

# 5 – Cas d'usage d'intérêt collectif

## Déclaration des arrêts de travail (maladie) à la CNRACL (3/3)



### Exemple /Illustration (2/2)

*Un fonctionnaire, affilié à la CNRACL, est en arrêt maladie du 1er au 15 juillet 2021. La DSN de juillet déposée le 5 août 2021 véhicule les informations suivantes :*

#### S21.G00.51 – Rémunération

|                       |  |  |
|-----------------------|--|--|
| <b>S21.G00.51.001</b> | Date de début de période de paie                         | 01072021   |
| <b>S21.G00.51.002</b> | Date de fin de période de paie                           | 01072021   |
| <b>S21.G00.51.011</b> | Type   | 021 – [FP] Taux de rémunération de la situation administrative |
| <b>S21.G00.51.013</b> | Montant  | 0.00   |
| <b>S21.G00.51.014</b> | [FP] Taux de rémunération de la situation administrative | 0.00 (jour de carence)   |

#### S21.G00.51 – Rémunération

|                       |  |  |
|-----------------------|--|--|
| <b>S21.G00.51.001</b> | Date de début de période de paie                         | 02072021   |
| <b>S21.G00.51.002</b> | Date de fin de période de paie                           | 15072021   |
| <b>S21.G00.51.011</b> | Type   | 021 – [FP] Taux de rémunération de la situation administrative |
| <b>S21.G00.51.013</b> | Montant  | 0.00   |
| <b>S21.G00.51.014</b> | [FP] Taux de rémunération de la situation administrative | 100.00   |

# 5 – Cas d'usage d'intérêt collectif

## Déclaration des suspensions à la CNRACL (1/2)



### Points de vigilance

Il convient de déclarer toutes les périodes de suspension de travail, quel que soit la rémunération de l'agent (0% à 100%).



### Volet(s) FP

- FPT
- FPH
- FPE



### Consignes principales

- Les informations concernant la période de suspension doivent être déclarées dans un bloc « Autre suspension de l'exécution du contrat - S21.G00.65 ».
- Un taux de rémunération doit être transmis à la CNRACL. Il est à déclarer dans un bloc « Rémunération – S21.G00.51 », avec un « Type – S21.G00.51.011 » renseigné avec la valeur '021 - [FP] Taux de rémunération de la situation administrative'.
  - A noter que transitoirement en version de norme P20V01, le taux de 100% ne peut être déclaré (L'absence de taux équivaut donc à un taux de 100%). Cependant, à partir de la version de norme P21V01, il sera possible de le faire.
  - Le montant déclaré dans ce même bloc (rubrique « Montant - S21.G00.51.013 ») sera obligatoirement renseigné à « 0.00 »



### Fiches consignes de référence

- FC n°212



# 5 – Cas d'usage d'intérêt collectif

## Déclaration des suspensions à la CNRACL (2/2)



### Exemple / Illustration

Un fonctionnaire, affilié à la CNRACL, est en congé parental à compter du 1er juillet 2021 pour une durée d'un an. Pendant cette période, son taux de rémunération est de 100%. La DSN de juillet déposée le 5 août 2021 véhicule les informations suivantes :

#### S21.G00.40 - Contrat (Contrat de travail, convention, mandat)

|                |                                       |  |
|----------------|---------------------------------------|--|
| S21.G00.40.007 | Nature du contrat                     | 50 - Nomination dans la fonction publique (par arrêté, par décision,...) |
| S21.G00.40.020 | Code régime de base risque vieillesse | 120 - retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)             |
| S21.G00.40.026 | Statut d'emploi du salarié            | 01 - [FP] Fonctionnaire  |

#### S21.G00.65 – Autre suspension de l'exécution du contrat

|                |                                |                                  |
|----------------|--------------------------------|----------------------------------|
| S21.G00.65.001 | Motif de suspension            | 632 - Congé parental d'éducation |
| S21.G00.65.002 | Date de début de la suspension | 01072021                         |
| S21.G00.65.003 | Date de fin de la suspension   | 30062022                         |

#### S21.G00.51 - Rémunération

|                |  |  |
|----------------|--|--|
| S21.G00.51.001 | Date de début de période de paie                         | 01072021                               |
| S21.G00.51.002 | Date de fin de période de paie                           | 31072021                               |
| S21.G00.51.011 | Type   | 001 – Rémunération brute non plafonnée |
| S21.G00.51.013 | Montant  | A renseigner                           |
| S21.G00.51.014 | [FP] Taux de rémunération de la situation administrative | Ne pas renseigner                      |

#### S21.G00.51 – Rémunération

|                |  |  |
|----------------|--|--|
| S21.G00.51.001 | Date de début de période de paie                         | 01072021   |
| S21.G00.51.002 | Date de fin de période de paie                           | 31072021   |
| S21.G00.51.011 | Type   | 021 – [FP] Taux de rémunération de la situ. administrative |
| S21.G00.51.013 | Montant  | 0.00   |
| S21.G00.51.014 | [FP] Taux de rémunération de la situation administrative | 100.00   |

# 5 – Cas d'usage d'intérêt collectif

## Déclaration d'un temps partiel thérapeutique pour un agent relevant de la CNRACL (1/3)



### Points de vigilance



- A l'issue d'un congé de maladie, un agent peut être placé en temps partiel thérapeutique : pendant cette période, il accomplit un service à temps partiel pour raison thérapeutique et peut bénéficier du versement d'indemnités journalières, bien que les modalités de son contrat restent inchangées.
- Il convient de déclarer toutes les périodes d'arrêt de travail ayant donné lieu à perception d'indemnités journalières, quelle que soit leur durée.

### Volet(s) FP



- FPT
- FPH
- FPE

### Consignes principales



- Si le temps partiel thérapeutique est précédé d'un arrêt de travail, les informations concernant la période d'arrêt de travail doivent être déclarées dans un bloc « Arrêt de travail - S21.G00.60 », en indiquant un motif de reprise en temps partiel thérapeutique.
  - Les motifs pour temps partiel thérapeutique dans le bloc « Arrêt de travail - S21.G00.60 » sont différents entre la version de norme P20V01 ('08') et la version de norme P21V01 ('15', '16', '17' ou '18').
- Les informations concernant la période de temps partiel thérapeutique doivent être déclarées dans un bloc « Temps partiel Thérapeutique - S21.G00.66 », correspondant à la période déclarée en temps partiel thérapeutique, même s'il s'agit d'un temps partiel thérapeutique sur plusieurs mois.
- Le montant de la perte de salaire associé au temps partiel thérapeutique doit être déclaré à 0.00 pour la fonction publique.

### Fiches consignes de référence



- FC n°911

# 5 – Cas d'usage d'intérêt collectif

## Déclaration d'un temps partiel thérapeutique pour un agent relevant de la CNRACL (2/3)



### Exemple /Illustration (1/2)

Cas d'un agent, affilié à la CNRACL, travaillant à temps plein, bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique à partir du 27/04/2021 suite à un arrêt maladie. Le temps partiel thérapeutique est prévu jusqu'au 15/10/2021.

**Déclaration de l'arrêt maladie avec reprise en temps partiel thérapeutique dans la DSN mensuelle :**  
**DSN mensuelle d'avril 2021**

| S21.G00.40 - Contrat |   |                  |
|----------------------|---|------------------|
| [...]                | [...]                                   | [...]            |
| S21.G00.40.014       | Modalité d'exercice du temps de travail | 10 - Temps plein |
| [...]                | [...]                                   | [...]            |

**Déclaration de l'arrêt maladie avec reprise en TPT dans la DSN mensuelle :**

| S21.G00.60 – Arrêt de travail |                                |  |
|-------------------------------|--------------------------------|--|
| S21.G00.60.001                | Motif de l'arrêt               | 01 - maladie                             |
| S21.G00.60.002                | Date du dernier jour travaillé | 15042021                                 |
| S21.G00.60.003                | Date de fin prévisionnelle     | 26042021                                 |
| S21.G00.60.010                | Date de la reprise             | 27042021                                 |
| S21.G00.60.011                | Motif de la reprise            | 02 – reprise temps partiel thérapeutique |
| [...]                         | [...]                          | [...]                                    |

**Déclaration mensuelle de la perte de salaire associée au TPT :**

| S21.G00.66 – Temps partiel thérapeutique |               |          |
|--|---------------|----------|
| S21.G00.66.001                           | Date de début | 27042021 |
| S21.G00.66.002                           | Date de fin   | 30042021 |
| S21.G00.66.003                           | Montant       | 0.00     |



# 5 – Cas d'usage d'intérêt collectif

## Déclaration d'un temps partiel thérapeutique pour un agent relevant de la CNRACL (3/3)



### Exemple /Illustration (2/2)

Cas d'un agent, affilié à la CNRACL, travaillant à temps plein, bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique à partir du 27/04/2021 suite à un arrêt maladie. Le temps partiel thérapeutique est prévu jusqu'au 15/10/2021.

**Déclaration de l'arrêt maladie avec reprise en temps partiel thérapeutique dans la DSN mensuelle :**  
**DSN mensuelle de mai 2021**

| S21.G00.40 - Contrat |   |                  |
|----------------------|---|------------------|
| [...]                | [...]                                   | [...]            |
| S21.G00.40.014       | Modalité d'exercice du temps de travail | 10 - Temps plein |
| [...]                | [...]                                   | [...]            |

**Déclaration mensuelle de situation de TPT :**

| S21.G00.60 – Arrêt de travail |                                |                                  |
|-------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| S21.G00.60.001                | Motif de l'arrêt               | 08 - temps partiel thérapeutique |
| S21.G00.60.002                | Date du dernier jour travaillé | 15042021                         |
| S21.G00.60.003                | Date de fin prévisionnelle     | 15102021                         |
| [...]                         | [...]                          | [...]                            |

**Déclaration mensuelle de la perte de salaire associée au TPT :**

| S21.G00.66 – Temps partiel thérapeutique |               |          |
|--|---------------|----------|
| S21.G00.66.001                           | Date de début | 01052021 |
| S21.G00.66.002                           | Date de fin   | 31052021 |
| S21.G00.66.003                           | Montant       | 0.00     |

# 5 – Cas d'usage d'intérêt collectif

## Déclaration d'un temps partiel thérapeutique pour un agent relevant de l'IRCANTEC (1/5)



### Points de vigilance

- A l'issue d'un congé de maladie, un agent peut être placé en temps partiel thérapeutique : pendant cette période, il accomplit un service à temps partiel pour raison thérapeutique et peut bénéficier du versement d'indemnités journalières, bien que les modalités de son contrat restent inchangées.
- Il convient de déclarer toutes les périodes d'arrêt de travail ayant donné lieu à perception d'indemnités journalières, quelle que soit leur durée.
- Néanmoins, conformément à la réglementation, seules les périodes d'arrêt de travail d'au moins 30 jours consécutifs et ayant donné lieu à perception d'indemnités journalières (IJ) peuvent donner lieu à l'attribution de points gratuits à l'Ircantec. Afin de déterminer les droits de l'agent, l'Ircantec a besoin de connaître le montant de la perte de salaire subie durant cette période.



### Volet(s) FP

- FPT
- FPH
- FPE



### Consignes principales

- Si le temps partiel thérapeutique est précédé d'un arrêt de travail, les informations concernant la période d'arrêt de travail doivent être déclarées dans un bloc « Arrêt de travail - S21.G00.60 », en indiquant un motif de reprise en temps partiel thérapeutique.
  - Les motifs pour temps partiel thérapeutique dans le bloc « Arrêt de travail - S21.G00.60 » sont différents entre la version de norme P20V01 ('08') et la version de norme P21V01 ('15', '16', '17' ou '18').
- Les informations concernant la période de temps partiel thérapeutique doivent être déclarées dans un bloc « Temps partiel Thérapeutique - S21.G00.66 », correspondant à la période déclarée en temps partiel thérapeutique, même s'il s'agit d'un temps partiel thérapeutique sur plusieurs mois.
- La perte d'assiette subie du fait du temps partiel thérapeutique doit être déclarée dans un bloc « Base assujettie – S21.G00.78 » avec la rubrique « Code de base assujettie – S21.G00.78.001 » renseignée avec la valeur '29 – Base IRCANTEC non cotisée (arrêt de travail)'.



### FC de référence

- FC n°911



# 5 – Cas d'usage d'intérêt collectif

## Déclaration d'un temps partiel thérapeutique pour un agent relevant de l'IRCANTEC (2/5)



### Exemple /Illustration (1/4)

Cas d'un agent, affilié à l'IRCANTEC, travaillant à temps plein, bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique à partir du 27/04/2021 suite à un arrêt maladie. Le temps partiel thérapeutique est prévu jusqu'au 15/10/2021.

**Déclaration de l'arrêt maladie avec reprise en temps partiel thérapeutique dans la DSN mensuelle :**  
**DSN mensuelle d'avril 2021**

#### S21.G00.40 - Contrat

|                |   |                  |
|----------------|---|------------------|
| [...]          | [...]                                   | [...]            |
| S21.G00.40.014 | Modalité d'exercice du temps de travail | 10 - Temps plein |
| [...]          | [...]                                   | [...]            |

**Déclaration de l'arrêt maladie avec reprise en TPT dans la DSN mensuelle :**

#### S21.G00.60 – Arrêt de travail

|                |                                |  |
|----------------|--------------------------------|--|
| S21.G00.60.001 | Motif de l'arrêt               | 01 - maladie                             |
| S21.G00.60.002 | Date du dernier jour travaillé | 15042021                                 |
| S21.G00.60.003 | Date de fin prévisionnelle     | 26042021                                 |
| S21.G00.60.010 | Date de la reprise             | 27042021                                 |
| S21.G00.60.011 | Motif de la reprise            | 02 – reprise temps partiel thérapeutique |
| [...]          | [...]                          | [...]                                    |

**Déclaration mensuelle de la perte de salaire associée au TPT :**

#### S21.G00.66 – Temps partiel thérapeutique

|                |               |   |
|----------------|---------------|---|
| S21.G00.66.001 | Date de début | 27042021  |
| S21.G00.66.002 | Date de fin   | 30042021  |
| S21.G00.66.003 | Montant       | Renseigner le montant de la perte de salaire associé au TPT |

# 5 – Cas d'usage d'intérêt collectif

## Déclaration d'un temps partiel thérapeutique pour un agent relevant de l'IRCANTEC (3/5)



### Exemple /Illustration (2/4)

*Cas d'un agent, affilié à l'IRCANTEC, travaillant à temps plein, bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique à partir du 27/04/2021 suite à un arrêt maladie. Le temps partiel thérapeutique est prévu jusqu'au 15/10/2021.*

***Déclaration de l'arrêt maladie avec reprise en temps partiel thérapeutique dans la DSN mensuelle :***  
**DSN mensuelle d'avril 2021 – suite**

| S21.G00.78 – Base assujettie |  |   |
|------------------------------|--|---|
| S21.G00.78.001               | Code base assujettie                     | 28 - Base IRCANTEC cotisée  |
| S21.G00.78.002               | Date de début de période de rattachement | 01042021  |
| S21.G00.78.003               | Date de fin de période de rattachement   | 30042021  |
| S21.G00.78.004               | Montant                                  | Renseigner le montant versé minoré de la perte de salaire subie sur le mois |
| S21.G00.78 – Base assujettie |  |   |
| S21.G00.78.001               | Code base assujettie                     | 29 - Base IRCANTEC non cotisée (arrêt de travail)                           |
| S21.G00.78.002               | Date de début de période de rattachement | 01042021  |
| S21.G00.78.003               | Date de fin de période de rattachement   | 30042021  |
| S21.G00.78.004               | Montant                                  | Renseigner le montant correspondant à la perte de salaire subie sur le mois |

# 5 – Cas d'usage d'intérêt collectif

## Déclaration d'un temps partiel thérapeutique pour un agent relevant de l'IRCANTEC (4/5)



### Exemple /Illustration (3/4)

Cas d'un agent, affilié à l'IRCANTEC, travaillant à temps plein, bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique à partir du 27/04/2021 suite à un arrêt maladie. Le temps partiel thérapeutique est prévu jusqu'au 15/10/2021.

**Déclaration de l'arrêt maladie avec reprise en temps partiel thérapeutique dans la DSN mensuelle :**  
**DSN mensuelle de mai 2021**

| S21.G00.40 - Contrat |   |                  |
|----------------------|---|------------------|
| [...]                | [...]                                   | [...]            |
| S21.G00.40.014       | Modalité d'exercice du temps de travail | 10 - Temps plein |
| [...]                | [...]                                   | [...]            |

**Déclaration mensuelle de situation TPT :**

| S21.G00.60 – Arrêt de travail |                                |                                  |
|-------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| S21.G00.60.001                | Motif de l'arrêt               | 08 - temps partiel thérapeutique |
| S21.G00.60.002                | Date du dernier jour travaillé | 15042021                         |
| S21.G00.60.003                | Date de fin prévisionnelle     | 15102021                         |
| [...]                         | [...]                          | [...]                            |

**Déclaration mensuelle de la perte de salaire associée au TPT :**

| S21.G00.66 – Temps partiel thérapeutique |               |   |
|--|---------------|---|
| S21.G00.66.001                           | Date de début | 01052021  |
| S21.G00.66.002                           | Date de fin   | 31052021  |
| S21.G00.66.003                           | Montant       | Renseigner le montant de la perte de salaire associé au TPT |

# 5 – Cas d'usage d'intérêt collectif

## Déclaration d'un temps partiel thérapeutique pour un agent relevant de l'IRCANTEC (5/5)



### Exemple /Illustration (4/4)

Cas d'un agent, affilié à l'IRCANTEC, travaillant à temps plein, bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique à partir du 27/04/2021 suite à un arrêt maladie. Le temps partiel thérapeutique est prévu jusqu'au 15/10/2021.

**Déclaration de l'arrêt maladie avec reprise en temps partiel thérapeutique dans la DSN mensuelle :**  
**DSN mensuelle de mai 2021 – suite**

#### S21.G00.78 – Base assujettie

|                |  |   |
|----------------|--|---|
| S21.G00.78.001 | Code base assujettie                     | 28 - Base IRCANTEC cotisée  |
| S21.G00.78.002 | Date de début de période de rattachement | 01052021  |
| S21.G00.78.003 | Date de fin de période de rattachement   | 31052021  |
| S21.G00.78.004 | Montant                                  | Renseigner le montant versé minoré de la perte de salaire subie sur le mois |

#### S21.G00.78 – Base assujettie

|                |  |   |
|----------------|--|---|
| S21.G00.78.001 | Code base assujettie                     | 29 - Base IRCANTEC non cotisée (arrêt de travail)                           |
| S21.G00.78.002 | Date de début de période de rattachement | 01052021  |
| S21.G00.78.003 | Date de fin de période de rattachement   | 31052021  |
| S21.G00.78.004 | Montant                                  | Renseigner le montant correspondant à la perte de salaire subie sur le mois |

# 5 – Cas d'usage d'intérêt collectif

## Déclaration d'un élu à l'IRCANTEC



### Points de vigilance



Dans le cas d'un élu exerçant plusieurs mandats au sein de différentes collectivités, la rubrique « Code emplois multiples - S21.G00.40.036 » doit être valorisée à '01 – employeurs unique' et la rubrique « Code employeurs multiples - S21.G00.40.037 » doit être valorisée à '02 – employeurs multiples'.

Le cas d'un fonctionnaire détaché pour exercer un mandat électif (élu local) fait l'objet d'un traitement particulier (se reporter à la FC n°2342).

### Volet(s) FP



- FPT

### Consignes principales



La rubrique « S21.G00.40.002 – Statut du salarié (conventionnel) » est à compléter de la valeur '10 – agent de la fonction publique territoriale'.

La rubrique « Nature du contrat - S21.G00.40.007 » doit être valorisée à '81 - Mandat d'élu'.

### Fiches consignes de référence



- FC n°2089

# 5 – Cas d'usage d'intérêt collectif

## Déclaration d'un praticien hospitalier cotisant à l'IRCANTEC



### Points de vigilance



Des précisions sur les modalités de cotisations sont disponibles sur le site de l'IRCANTEC, au niveau de la rubrique « Employeurs / Cotisations / Le calcul des cotisations ».



### Volet FP

- FPH



### Fiche consigne de référence

- FC n°2096

### Consignes principales



La rubrique « Code complément PCS-ESE - S21.G00.40.005 » est à renseigner selon les modalités d'exercice du praticien, avec une des valeurs suivantes "1130", "1140", "1150", "1151", "1330", "1997", "1998", "1999", "2110", "2120", "2121", "2130", "2131", "2132", "2220", "2230", "2300", "2310", "2320", "2330", "2400", "2410", "2500", "2510", "260A", "260B", "261A", "261B", "270A", "270B", "310A", "310B", "310C", "310E", "320A", "320B", "320C", "330A" ou "410A".

La rubrique « Statut d'emploi du salarié - S21.G00.40.026 » est à renseigner avec la valeur '06 - Personnel médical hospitalier'.

Les cotisations IRCANTEC sont à déclarer de la façon suivante :

- La base IRCANTEC est déclarée dans un bloc « Base assujettie – S21.G00.78 » avec un « Code de base assujettie – S21.G00.78.001 » renseigné avec la valeur '28 - Base IRCANTEC cotisée'
  - Le montant déclaré à la rubrique « Montant - S21.G00.78.004 », correspond à une fraction ou à la totalité de la rémunération globale brute (émoluments mensuels et certaines indemnités) en fonction de leur statut. Certaines indemnités peuvent également être exclues de l'assiette.
- Les cotisations IRCANTEC sont déclarées dans un bloc « Cotisation individuelle – S21.G00.81 » avec un « Code de cotisation – S21.G00.81.001 » renseigné avec les valeurs '060 - Cotisation IRCANTEC Tranche A' et '061 - Cotisation IRCANTEC Tranche B'
  - L'assiette cotisée doit être déclarée dans la rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 ». Le montant des assiettes cotisées tranche A et tranche B correspond à la totalité ou au pourcentage de la rémunération totale soumise à cotisation selon le statut du médecin.



# 5 – Cas d'usage d'intérêt collectif

## Déclaration d'un agent intercommunal ou pluricommunal

DECLARATION  
DSN  
SOCIALE  
NOMINATIVE

### Points de vigilance



- Un agent intercommunal exerce un même emploi dans plusieurs collectivités territoriales
- Un agent pluricommunal exerce des emplois différents chez différents employeurs territoriaux
- Un agent intercommunal ou pluricommunal apparaîtra dans la DSN de plusieurs employeurs, avec un bloc « Contrat – S21.G00.40 » à chaque fois, portant les données relatives à la relation agent-employeur spécifique qui le lie à l'établissement qui le déclare

### Volet(s) FP



- FPT

### Consignes principales



- La rubrique « Code emplois multiples – S21.G00.40.036 » doit être renseignée avec les valeurs :
  - '01 – emploi unique' pour un agent intercommunal
  - '02 – emplois multiples' pour un agent pluricommunal
- La rubrique « Code employeurs multiples - S21.G00.40.037 » doit être renseignée avec la valeur '02 – employeurs multiples'.
- La rubrique « Nature du poste – S21.G00.40.053 » doit être renseignée avec la valeur '02 – [FP] Temps non complet'.

### Fiches consignes de référence



- FC n°2115

# 5 – Cas d'usage d'intérêt collectif

## Déclaration d'un agent polyvalent



### Points de vigilance



- Un agent polyvalent exerce plusieurs emplois chez un seul employeur territorial.

### Volet(s) FP



- FPT

### Consignes principales



- Un bloc « Contrat – S21.G00.40 » est généré pour chaque emploi déclaré caractérisé par un code PCS-ESE (ou code complément PCS-ESE) différent.
- La rubrique « Code emplois multiples – S21.G00.40.036 » doit être renseignée avec la valeur '02 – emplois multiples'.
- La rubrique « Code employeurs multiples - S21.G00.40.037 » doit être renseignée avec la valeur '01 – employeur unique'.
- La rubrique « Nature du poste – S21.G00.40.053 » doit être renseignée avec la valeur '02 – [FP] Temps non complet'.

### Fiches consignes de référence



- FC n°2116

# 5 – Cas d'usage d'intérêt collectif

## Déclaration des sapeurs pompiers



### Points de vigilance



- L'indice brut d'origine sapeur-pompier professionnel (SPP) ne doit être déclaré que dans des cas particuliers (non exhaustives), comme une surcotisation volontaire du pompier sur un temps partiel, ou un sapeur-pompier mis à disposition. Dans toutes les autres situations, cet indice ne doit pas être renseigné.

### Volet(s) FP



- FPT

### Consignes principales



- La rubrique « [FP] Indice brut – S21.G00.40.057 » est à renseigner avec l'indice brut de carrière majoré de l'indemnité de feu
- La rubrique « [FP] Indice brut d'origine sapeur-pompier professionnel (SPP) – S21.G00.40.064 » correspond à l'indice brut avant intégration de l'indemnité de feu

### Fiches consignes de référence



- FC n°2086
- FC n°2090

# 5 – Cas d'usage d'intérêt collectif

## Déclaration des surcotisations



### Points de vigilance



- La surcotisation n'est possible, pour un fonctionnaire affilié à la CNRACL ou au SRE, que sur autorisation et dans le cas où son emploi est à temps partiel ou à temps non complet.
- Le SRE ne reçoit pas les données DSN, les éléments qui lui sont spécifiques ne sont pas à déclarer en DSN.

### Volet(s) FP



- FPT
- FPH
- FPE

### Consignes principales



- La rubrique « Salarié à temps partiel cotisant à temps plein - S21.G00.40.044 » doit être renseignée avec la valeur « 01 - pour la vieillesse régime de base ».
- Les surcotisations sont à déclarer dans des blocs « Cotisation individuelle – S21.G00.81 »
  - Pour une affiliation à la CNRACL, les cotisations concernant la surcotisation doivent être déclarées avec le code de cotisation '300 - [FP] Cotisations normales (part salariale)' et, uniquement pour les fonctionnaires handicapés à plus de 80%, avec le code de cotisation '302 - [FP] Surcotisation huit trimestres (part salariale)'.
  - Pour une affiliation au SRE, les cotisations concernant la surcotisation doivent être déclarées avec le code de cotisation '320 - [FP] Surcotisation (part salariale)'.

### Fiches consignes de référence



- FC n°2088

***Merci pour votre attention !***

